

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 21 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	10
PRESENTS	9
VOTANTS	9

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués le 14 octobre 2021, sous la présidence de Monsieur SELLIER, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire.

CONVOCAATION

Datée	du 14/10/21
Affichée	le 15/10/21

Monsieur François CARBONELL a été nommé secrétaire de séance.

OBJET

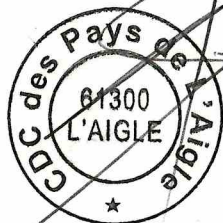
ANRU
Désamiantage/démolition de
l'ancienne résidence
autonomie Les Sapinettes à
L'Aigle :
Convention de délégation
maîtrise d'ouvrage entre la
ville de L'Aigle et la CdC

Etaient présents : Jean SELLIER
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS
Virginie VIOLET

Absent excusé : Philippe VAN-HOORNE

Acte rendu exécutoire après
publication le 28 octobre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



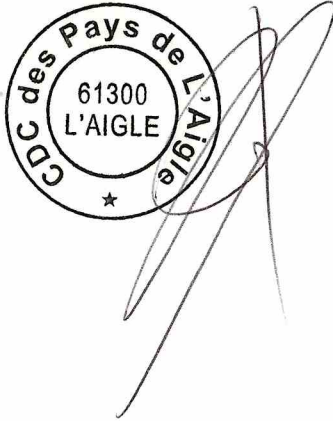
Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle aux membres du Bureau que par délibération du 15 octobre 2020, une convention-cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage a été validée entre la CdC et la ville de L'Aigle pour les opérations relevant du programme de rénovation urbaine sur le quartier de La Madeleine. Cette convention, signée le 3 novembre 2020, précisait que chaque opération ferait l'objet d'une convention spécifique.

L'opération de désamiantage/démolition de l'ancienne résidence autonomie Les Sapinettes à L'Aigle ayant été lancée, il convient de valider la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage spécifique à celle-ci, annexée à la présente délibération.

Conformément à la convention pluriannuelle et à la convention cadre, il a été convenu une prise en charge par moitié par chacune des collectivités. Dans cette perspective, il convient de formaliser cet accord au travers d'une convention établissant les conditions techniques et financières dans lesquelles la commune délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes.

Acte rendu exécutoire après
publication le 28 octobre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



- Vu la délibération n° 2020-10-15-167 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat pour le projet de rénovation urbaine du quartier de La Madeleine
- Vu la délibération n° 2020-10-15-168 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 approuvant la convention-cadre entre la Communauté de Communes et la ville de L'Aigle pour la réalisation du programme de renouvellement urbain du quartier de la Madeleine
- Vu la délibération n° 2021-09-30-168 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération de désamiantage/démolition de l'ancienne résidence autonomie Les Sapinettes

Le Bureau après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de L'Aigle pour les travaux de désamiantage/démolition de l'ancienne résidence autonomie Les Sapinettes, ci-annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211021-2021-10-21-179-DE
Date de télétransmission : 28/10/2021
Date de réception préfecture : 28/10/2021

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DE DESAMIANTAGE/DEMOLITION
DE L'IMMEUBLE « LES SAPINETTES »**

Entre

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle
dont le siège est sis 5 Place du Parc – 61300 L'AIGLE
représentée par Monsieur Jean SELLIER, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire
n° en date du
ci-après désignée la Communauté de Communes

d'une part,

Et

La ville de L'Aigle
dont le siège est sis Hôtel de Ville, Place Fulbert de Beina, 61300 L'AIGLE
représentée par Monsieur Philippe VAN-HOORNE son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal
n° en date du,
ci-après désignée la ville

d'autre part,

PREAMBULE

Retenu en 2015 comme quartier prioritaire d'intérêt régional, le quartier de La Madeleine à L'Aigle fait aujourd'hui l'objet d'un programme de renouvellement urbain destiné à transformer le quartier et à améliorer son attractivité résidentielle via les volets logement, aménagements urbains, équipements.

Suite au protocole de préfiguration signé en 2017, une convention pluriannuelle entre l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, la Ville de L'Aigle, les bailleurs sociaux Orne Habitat et la SAGIM et les partenaires financiers, Action Logement, la Région Normandie et la Banque des Territoires, a été signée fin 2020.

Le programme urbain comprend plusieurs opérations dont certaines sont portées par les collectivités. A ce titre, une convention cadre entre la Communauté de Communes et la ville a été signée le 3 novembre 2020. Cette convention confie la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de l'opération ANRU relevant de la compétence de la ville à la Communauté de Communes. Elle précise également que chaque opération fera l'objet d'une convention spécifique.

Parmi les opérations décrites dans ladite convention, le désamiantage/démolition de l'immeuble des Sapinettes est la première du calendrier. Conformément à la convention cadre du 03/11/2020 et à la convention ANRU du 03/12/2020, il a été convenu que chacune des collectivités prennent en charge pour moitié le coût de cette opération : la Ville de L'Aigle au titre de sa propriété, la Communauté de Communes en tant que porteur du projet de rénovation urbaine du quartier.

Aussi, il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle est désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de désamiantage/démolition de l'immeuble « Les Sapinettes » relevant de la compétence de la ville de L'Aigle.

La présente convention détermine :

- les conditions de la délégation ;
- les modalités de participation financière et de contrôle technique de la commune.

Article 2 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de désamiantage/démolition de l'immeuble « Les Sapinettes ».

A ce titre, elle s'engage à :

- lever les préalables à la réalisation des travaux (*DICT, permis de démolir, ...*)
- définir les modalités de consultation des entreprises
- conclure les marchés de travaux et toutes missions nécessaires à la réalisation desdits travaux
- convier la ville aux réunions de chantier et aux opérations de réception
- verser les rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des entreprises

Elle exerce les contrôles, la réception des travaux et, s'il y a lieu, les recours en garantie.

Elle sollicite et perçoit les subventions.

Article 3 : Engagements de la ville

La ville s'engage :

- à participer aux réunions de chantier et aux opérations de réception
- à financer 50% du coût global de l'opération conformément aux dispositions de la convention cadre du 03/11/2020 et de la convention pluriannuelle du 03/12/2020
- Le coût de l'opération intègre :
 - les études et diagnostics
 - les honoraires, tels que la maîtrise d'œuvre, le coordonnateur SPS, et la conduite d'opération...
 - les travaux (concessionnaires, désamiantage, démolition...)

Article 4 : Conditions de délégation

- la mission s'entend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités,
- la durée prévisionnelle indicative des travaux est de 32 semaines
- cette mission donnera lieu à rémunération selon un montant forfaitaire arrêté à la somme de 9 182,64 € HT
- des pénalités pour non-observation des obligations des parties ne sont pas prévues : seule une résiliation de convention pourra être induite
- la convention pourra être résiliée en cas de non-respect par les parties de leurs obligations.

Article 5 : Conditions financières

La commune prend en charge 50% du coût de l'opération. La Communauté de Communes percevra l'intégralité des subventions et reversera à la ville la part qui lui revient. (cf bilan financier prévisionnel en annexe)

La maîtrise d'ouvrage étant confiée à la Communauté de Communes, cette dernière avance l'intégralité des coûts. Néanmoins au regard du coût de l'opération, un acompte de 20% de la part de la dépense revenant à la Ville, sera demandé sur présentation de l'ordre de service du commencement des travaux. La ville se libérera de ses obligations par règlement de sa participation financière définitive sur présentation du bilan général des dépenses réelles.

Pour des raisons administratives et dans le souci de simplifier les demandes de TVA, la Communauté de Communes récupérera le FCTVA en totalité. De ce fait, la ville remboursera la Communauté en HT.

Article 6 : Modalités de contrôle technique financier et comptable

La ville se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Communauté de Communes qui s'engage à lui tenir à jour et à disposition.

L'approbation du projet et la réception des travaux sont subordonnés à l'accord préalable de la commune.

Article 7 : Remise en état des lieux

Après réception des travaux notifiée aux entreprises sans réserve, le terrain remis à niveau rectiligne et homogène par rapport au terrain existant sera remis à la commune. Quitus est alors donné implicitement au délégataire de sa mission.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin après le paiement intégral de la participation de la ville et le reversement, à son profit de la subvention perçue par la Communauté de Communes pour la part la concernant.

Article 9 : Modification

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit conclu entre les parties à la convention.

Article 10 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4

Fait à L'Aigle, le

Le Président de la Communauté de Communes
des Pays de L'Aigle

Jean SELLIER

Le Maire de L'Aigle

Philippe VAN-HOORNE

Pièce annexe : plan de financement prévisionnel

DEPENSES	en € HT	en € TTC	Part Ville 50%	Part CdC 50%
Etudes et diagnostics	1 570,70 €	1 884,84 €	942,42 €	942,42 €
Concessionnaires	39 119,09 €	46 942,91 €	23 471,45 €	23 471,45 €
Honoraires SPS	1 120,50 €	1 344,60 €	672,30 €	672,30 €
Honoraires MOE	18 725,00 €	22 470,00 €	11 235,00 €	11 235,00 €
Conduite d'opération	18 365,29 €	19 769,68 €	9 884,84 €	9 884,84 €
Marché de travaux	394 700,00 €	473 640,00 €	236 820,00 €	236 820,00 €
Aléas et révision de prix sur travaux (5%)	19 735,00 €	23 682,00 €	11 841,00 €	11 841,00 €
TOTAL dépenses	493 335,58 €	589 734,03 €	294 867,02 €	294 867,02 €
RECETTES				
Subvention ANRU	142 305,00 €	142 305,00 €	71 152,50 €	71 152,50 €
Fonds Friches (obtenu)	198 902,00 €	198 902,00 €	99 451,00 €	99 451,00 €
TOTAL subventions	341 207,00 €	341 207,00 €	170 603,50 €	170 603,50 €
FCTVA		94 879,21 €	47 439,61 €	47 439,61 €
TOTAL recettes	341 207,00 €	436 086,21 €	218 043,11 €	218 043,11 €
Autofinancement	152 128,58 €	153 647,82 €	76 823,91 €	76 823,91 €

Conformément à l'article 5 de la convention, la refacturation des dépenses à la ville de L'Aigle s'effectuera sur une base HT, soit un montant prévisionnel de 246 667,79 €

Acte rendu exécutoire après
publication le 28 octobre 2021

Le Président,
Jean SELLIER

